

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-83

Nombre de conseillers

en exercice : 12

présents : 9

votants : 10

OBJET :

GIRONDE HABITAT- RETROCESSION PARCELLE AD416

Date de convocation du Conseil : 04 décembre 2024

Affichée le : 04 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le : 12 décembre 2024

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DE BLAYE dûment convoqué, s'est réuni à la mairie,

sous la présidence de Mr Arnaud OVIDE.

**Présents : Mmes BARRERO Annette, BERNARD Magali, MEYNARD Amélie.  
Mrs BERNARD Dominique, DUBERGEY Jacques, HALLER Lionel, OVIDE Arnaud,  
POTY Michel, REREAU Damien.**

**Mr ATTAL Frédéric**, absent, donne pouvoir à Mr Arnaud OVIDE.

**Excusés** : Mme HALLER Sandrine.

**Absente** : Mme TYBULE Marie-José.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courriel de GIRONDE HABITAT en novembre afin de donner une suite au projet de vente d'un terrain communal situé à la cité des Acacias.

La proposition de Gironde Habitat est la suivante :

- Ils maintiennent leur intérêt pour la réalisation d'un projet de 11 logements individuels sur notre Commune.
- Ils maintiennent leur offre financière indiquée dans leur mail à hauteur de 10€/m<sup>2</sup> de terrain sur la parcelle AD416, pour une surface estimée de 3 940m<sup>2</sup>, soit 39 400€ TTC pour 11 logements de T2 à T5. Tous les frais annexes et sus, restent à la charge de Gironde Habitat.
- En revanche, compte tenu de la conjoncture, GIRONDE HABITAT propose d'inscrire le projet pour une programmation en 2027, avec une livraison plutôt fin 2028, début 2029.
- Cela signifie qu'ils envisagent de lancer des études en 2026, et lancer une consultation de MOE en 2027.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 033-213303746-20241212-B202483VTAD41-DE

SLO

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le projet proposé par GIRONDE HABITAT comme stipulé ci-dessus, le prix de vente à un prix de 10 €/m<sup>2</sup>, autorise M. Le Maire à accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de ce projet et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour copie conforme  
Le 12 décembre 2024

**Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de la réception en Sous-Préfecture le :**

La secrétaire de séance  
**Amélie MEYNARD**



Le Maire  
**Arnaud OVIDE**

